

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55
Présents :	49
Absents :	6
Absents AVEC pouvoir	6
Absents SANS pouvoir	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président


Mme ABRAN Daisy	Mme FARAVAL-GENESTON Nathalie	Mme MONTENOIS Isabelle
Mme AUDIBERT Danièle	M. FONTANARAVA Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ARAGONES Claire	M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BLANCHET Fabienne	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BLANC Gérard	M. GUILLOT Philippe	Mme PONCE Ondine
M. BLANES Patrick	Mme HAQUET Sonia	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. JUSTINESY Gérard	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	M. TERANNE Pascal
M. DAUDET Gérard	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme DAUPHIN Mathilde	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme DECHER Martine	Mme MARTIN Bénédicte	M. VOLLAIRE Olivier
M. DERRIVE Eric	M. MAUREL Frédéric	
Mme DOSSART Amandine	Mme MILESI Véronique	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte	ayant donné pouvoir à M. TOUACHE Thierry
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice
Mme FASSETTA Véronique	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme LECAUDEY Aurélie	ayant donné pouvoir à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme TABOULET Philippe	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde

	République française 2026/ ... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 9 avril 2026

N° 2026-035	AFFAIRES GENERALES – Détermination des indemnités de fonction perçues par le Président, les Vice-Présidents ainsi que les Conseillers communautaires Délégués de l'agglomération
-------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L. 5211-12, L. 5216-4 et R 5216-14 ;*
- *Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;*
- *Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;*
- *Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;*
- *Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la fiche du SGC d'Avignon relative au paiement des indemnités des élus dans le contexte du renouvellement des assemblées délibérantes.*

Les fonctions électives sont gratuites mais elles peuvent être indemnisées. Deux plafonds doivent être respectés : un maximum pour le total des indemnités, l'enveloppe indemnitaire globale, et un maximum individuel pour chaque élu concerné.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

Une délibération est nécessaire pour fixer le montant des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires exerçant une délégation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président.

Cette enveloppe est calculée ainsi :

- Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président soit 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut au 1^{er} janvier 2026 : 1027 ; indice net majoré : 835) ;
- Et les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents, correspondant au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, soit 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local, soit 9 Vice-Présidents sur 45 élus. Le calcul est établi sur une indemnité de 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe mensuelle disponible pour indemniser les élus s'établit donc à 20 799.25 € décomptée comme suit :

- Président : 4 521.58 € x 1 = 4 521.58 €
- Vice-Présidents : 1 808.63 € x 9 = 16 277.67 €.

Conformément à la grille d’une communauté d’agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants (cf. article R 5216-1 du CGCT), la répartition proposée est donc la suivante :

Fonction	Taux par rapport à l’indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d’élus
Président	110.00 %	1
Vice-Présidents	25.60 %	15
Conseillers communautaires délégués	6.00 %	2

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l’unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Mesdames ABRAN Daisy et PLAZI-PONTET Annie et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **DETERMINE** à compter du 9 avril 2026 et pour la durée du mandat, le montant maximal de l’enveloppe globale en additionnant l’indemnité maximale versée pour l’exercice effectif des fonctions de Président et le produit des 12 indemnités maximales versées pour l’exercice effectif des fonctions de Vice-Président, soit la valeur mensuelle brute connue à ce jour de 20 799.25 € ;
- **APPLIQUE** systématiquement, sur le montant de l’enveloppe globale des indemnités des élus, les évolutions de la valeur du point d’indice de la fonction publique et de l’indice brut terminal de la fonction publique ;
- **FIXE**, dans la limite de l’enveloppe globale de 20 799.25 €, le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués comme suit :

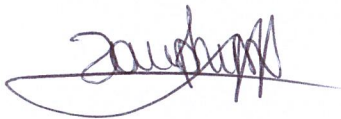
Fonction	Taux par rapport à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique	Vérification de l’enveloppe maximale
Président (1)	110.00 %	4 521.58 €
Vice-Présidents (15)	25.60 %	1 052.25 €
Conseillers communautaires délégués (2)	6.00 %	246.63 €

- **FIXE** la date d’entrée en vigueur des présentes dispositions au 9 avril 2026 pour le Président et les membres du Bureau ;
- **VERSE** mensuellement les indemnités de fonction ;

- **INSCRIT** au budget de chaque exercice les crédits nécessaires à cette dépense, au chapitre 65, article 6531 ‘indemnités de fonction’ ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte pour mettre en œuvre la présente délibération, notamment pour actualiser le tableau récapitulatif l’ensemble des indemnités allouées aux élus, en application des dispositions exposées dans le corps de la délibération.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Cavaillon, le 10 avril 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

